



LE PROJET PEDOHELP®

- " UNE PRATIQUE PROMETTEUSE " RECONNUE AU CONSEIL DE L'EUROPE -

Thierry Favre

Master en psychanalyse (Univ. Paris 8)

D.U en médecine des addictions (Univ. Paris 7)

D.U de conseiller en santé sexuelle (Univ. Paris 7)

D.U en prise en charge du transsexualisme (Univ. Paris 7)

D.U en clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (Univ. Paris 5)

D.U de compétence en soins psychiatriques (Univ. Paris-Sud)

D.U en urgences psychiatriques (Univ. Paris 5)

D.U en psychiatrie criminelle et médico-légale (Univ. Poitiers)

D.U en criminologie clinique (Univ. Lyon 1)

D.U en criminalistique (Univ. Paris 5)

D.U en expertise judiciaire (Univ. Limoges)

REMERCIEMENTS

Au **Docteur Gilles Formet** pour l'acceptation de ce 17^o article sur le site de la Société Française de Sexologie Clinique.

À **Brigitte Soerensen-Mendele** pour sa disponibilité, ses conseils et son travail de relecture.

À **Sébastien Brochot** pour son autorisation d'emploi du logo PedoHelp®

À **Gioa Scappucci** et **Mikael Poutiers**, secrétaires du Comité de Lanzarote à Strasbourg pour avoir permis la présentation du projet PedoHelp® au Conseil de l'Europe le 11 Mai 2017.

C'est Le 01 Janvier 2011 que la Convention du Conseil de l'Europe sur « **la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** »¹, dénommée Convention de Lanzarote, est entrée en vigueur en France.

En son sein, un organe, le **Comité des Parties**, a été créé afin de veiller à l'application effective par les Parties juridiquement engagées par le processus de ratification.

En Janvier 2017, soit 6 ans après l'engagement républicain, aucun projet français, public ou privé, n'a été présenté pour répondre, notamment, à l'article n° 7 de la Convention « **Programmes ou mesures d'intervention préventive** » :

" Chaque Partie veille à ce que les personnes qui craignent pouvoir commettre l'une des infractions établies conformément à la présente Convention puisse accéder, le cas échéant, à des programmes ou mesures d'intervention efficaces destinés à évaluer et à prévenir les risques de passage à l'acte "2.

Devant cette lacune, je me suis rapproché de **Sébastien Brochot**, fondateur du **projet PedoHelp®** en 2016 afin de lui proposer la possibilité de présenter son initiative devant le Conseil de l'Europe et plus précisément devant les membres du Comité des Parties de la Convention de Lanzarote.

Sébastien Brochot a immédiatement accepté cette proposition ainsi qu'un partenariat avec la Société Française de Sexologie Clinique.

C'est dans ces conditions, et avec son accord, que j'ai contacté le secrétariat du Comité de Lanzarote, lequel a répondu favorablement à ma requête. le 11 Mai 2017, le projet PedoHelp® a été présenté à Strasbourg³ par son fondateur.

Présentation totalement réussie car le 31 Janvier 2018, le second rapport de mise en oeuvre du premier cycle de suivi⁴ fait état de la qualification de « **pratique prometteuse** » décernée au projet PedoHelp®.

Ainsi, la lacune française à l'égard du contenu de l'article n° 7 de la Convention de Lanzarote a été comblée au bout de ... 7 ans.

Cette décision méritée constitue une reconnaissance forte du projet de Sébastien Brochot. L'investissement qu'il a engagé se doit ainsi d'être salué.

Le 20 Avril 2018

Thiery Favre

Notes

1). Convention de Lanzarote :

<https://rm.coe.int/la-protection-des-enfants-contre-l-exploitation-et-les-abus-sexuels-co/1680794e98>

2). Ouvrage cité en (1), article n° 7, page n° 17.

3). 18° réunion du Comité des Parties du 10 et 12 Mai 2017 au Conseil de l'Europe à Strasbourg :

<https://rm.coe.int/t-es-2017-15-fr-report-18th-meeting/168077a0c1>

4). 1° cycle de suivi-2° rapport de mise en oeuvre. Les stratégies-adopté par le Comité de Lanzarote le 31/01/2018, page n° 55.

<https://rm.coe.int/t-es-2017-12-fr-final-lanzarotecommitteereportcircleoftruststrategies/16807b8a61>